

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

L'an 2025 et le 4 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, Madame Marie-Claude PIGNOL formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Absents excusés : Madame Marinette CHAINTREAU

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage : 27/08/2025

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers :
et publication ou notification :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025
- Arrêt projet du PLUI
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Etude de devis
- Fonds de solidarité relatif aux incendies dans L'Aude
- Acceptation du remboursement forfaitaire par Groupama (avocat/boulangerie)
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des

modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 24 juin 2025.
Le procès-verbal du 24 juin 2025 est approuvé.

2025- 24 Arrêt du PLUI

Le maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération a pour but de donner l'avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret (CCPNL).

Cet avis s'inscrit en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme disposant que

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [sur l'arrêt du projet de PLUi] ».

« Lorsque le projet de plan local d'urbanisme [intercommunal] est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Cet avis sera intégré aux autres avis recueillis au titre des consultations prévues par les articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme. Il figurera dans le dossier d'enquête publique présenté aux habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPNL.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment ceux concernant directement la commune, constate que la procédure est engagée depuis maintenant sept ans et exprime le souhait de voir ce projet aboutir dans les meilleurs délais.

Il est également précisé que, dans certains cas particuliers, le recours à un commissaire-enquêteur pourrait être envisagé.

Par conséquent, le conseil municipal

DÉCIDE d'émettre un avis favorable.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-25 Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Au vu des dispositions de la loi Matras, qui oblige les EPCI à établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026, la commune a estimé pertinent d'engager, à son niveau, une démarche similaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance pour la commune de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document a pour but de préparer la commune à faire face à des situations de crise (intempéries, incendies, accidents, risques sanitaires, etc.) en organisant les moyens humains, matériels et logistiques déjà existants. Il permet d'identifier les risques présents sur le territoire, de définir les procédures d'alerte, et de coordonner les actions des différents acteurs locaux.

Le PCS vise ainsi à assurer la protection des habitants et une réaction rapide et efficace en cas d'événement majeur. Il s'agit d'un outil de prévention et d'organisation, sans nécessité d'investissements supplémentaires, mais reposant sur une meilleure mobilisation des ressources existantes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souligne que c'est indispensable pour recenser et organiser les moyens mobilisables en cas de situation d'urgence.

En conséquence, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'engager l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en place, en lien avec les services compétents.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-26 Demande de subvention FAPO – Approbation du devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif FAPO (Fonds d'Aide aux Petites Communes), attribuée par le Conseil Départemental.

Cette aide vise à soutenir l'action quotidienne des collectivités dans la gestion des équipements publics, les services à la population, et l'entretien des bâtiments communaux.

Afin de chiffrer les dépenses liées au projet d'isolation par l'extérieur du pignon de la salle polyvalente, un devis a été établi par la société Point P, en date du 22 août 2025, pour un montant total de **9 932.85 € HT**.

Il est précisé que le montant de la subvention sollicitée s'élèverait à **7 946,26 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la société **Point P**, d'un montant de **9 932.85 € HT**

SOLLICITE une subvention auprès du **Conseil Départemental**, dans le cadre du dispositif **FAPO**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-27 Demande de subvention FAPO – Approbation du devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif FAPO (Fonds d'Aide aux Petites Communes), attribuée par le Conseil Départemental.

Cette aide vise à soutenir l'action quotidienne des collectivités dans la gestion des équipements publics, les services à la population, et l'entretien des bâtiments communaux.

Afin de chiffrer les dépenses liées au projet relatif à la rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux, un devis a été établi par la société Lenoir pour un montant total de **2 174.86 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la société **Lenoir**, d'un montant de **2 174.86 € HT**

SOLLICITE une subvention auprès du **Conseil Départemental**, dans le cadre du dispositif **FAPO**,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 1)

Participation financière au profit des communes sinistrées de L'Aude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des importants incendies survenus récemment dans le département de l'Aude, ayant provoqué de lourds dégâts matériels, environnementaux et humains.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités territoriales, la commune de Greneville-en-Beauce souhaite apporter un soutien financier aux communes sinistrées, en participant au fonds de solidarité mis en place à cet effet.

Le Conseil propose d'attendre la réunion prévue jeudi 11 septembre 2025 avec la Communauté de Communes, afin de discuter de ce sujet.

2025- 28 Acceptation d'un remboursement forfaitaire proposé par Groupama

Monsieur le Maire informe que l'audience d'assignation avec le gérant de Maison de la Beauce est fixée au 12 septembre prochain, et que depuis le mois de juillet, la commune a réappliqué le loyer initial sans réduction, dans l'attente du règlement du différend.

Il est informé que, dans le cadre du litige opposant la commune au gérant de Maison de la Beauce, la compagnie d'assurance Groupama couvre les frais engagés.

Le montant proposé par Groupama s'élève à **2 476 €**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le remboursement proposé par Groupama,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser ce règlement.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Stationnement rue de la forge : Comme évoqué lors de plusieurs conseils, plusieurs véhicules dont deux fourgonnettes gênent le passage rue de la forge. Après discussion avec le propriétaire de ces véhicules, le stationnement des fourgonnettes va se faire dorénavant sur la place. Cependant, la procédure d'installation des bandes jaunes dans la rue reste d'actualité.

Elagage de la voirie :

Suite aux courriers envoyés par la mairie aux administrés concernant l'élagage, ces derniers ont respecté la demande et ont effectivement procédé à la taille des arbres. Cependant, selon M. Loiseau, cela n'a pas été suffisant, car le luminaire rue de la croix blanche reste partiellement masqué. Il est rajouté qu'il faudrait envoyer un courrier au 10 rue de la gare car l'allée des thuyas déborde sur la route, ce qui oblige les enfants à marcher sur la route pour se rendre à l'école.

Travaux effectués par l'agent Anthony Besnard :

Travaux sur le parking de l'école. Madame Peigné trouve que « c'est beau », et Monsieur le Maire ajoute que c'est une belle initiative de l'agent communal, précisant que le béton utilisé garantira la solidité.

Cependant, Monsieur le Maire discute avec Monsieur Loiseau de la nécessité de terminer les enrobés devant la boîte aux lettres. Ce dernier propose de reboucher et damer cette zone afin d'éviter que les piétons ne se blessent.

En parlant de trou à reboucher, Mr Beauvallet indique que les trous sur la route communale, sortie de Bazainville, s'agrandissent et qu'il serait préférable de les reboucher.

Accord pour demi-tour du bus à Onville : Mr Lejeune doit s'en occuper. La mairie dit s'engager à réparer les dégâts si des trous se forment au niveau du passage.

Point sur la réunion publique :

Monsieur le Maire indique avoir trouvé la réunion quelque peu houleuse et déplore l'article paru dans la presse, qu'il juge peu positif.

Madame Bouvard partage son regret que les journalistes n'aient même pas mentionné le projet présenté par Monsieur Huck, pourtant très intéressant.

Madame Bouvard propose qu'un message soit diffusé via PanneauPocket, invitant les habitants qui n'étaient pas présents à la réunion, mais qui seraient éventuellement intéressés, à se manifester pour participer aux projets en lien avec l'association.

Expulsion du locataire dans le logement situé au-dessus de la mairie de Guignonville :

Monsieur le Maire informe ses élus que les serrures ont été changées et que dorénavant le logement est vacant.

Borne de rechargement pour véhicules électriques :

Madame Pignol relance le sujet des bornes de recharge pour voitures électriques. Monsieur le Maire

rappelle qu'une délibération a déjà été votée favorablement à ce sujet. Il précise qu'il conviendra désormais de se rapprocher du SIERP pour étudier les possibilités d'installation au sein de la commune.

Caméra de surveillance « voisins vigilants » : Mr Arnaud revient sur le sujet des caméras, selon lui nécessaires à la commune. Mr le Maire propose d'en parler aux gendarmes afin qu'ils viennent faire une réunion publique à ce sujet. De plus, il serait intéressant de voir avec la commune de Bazoches-les-gallerandes le coût d'achat de leurs caméras.

La séance est levée à 22h

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Jean-Louis BRISSON